



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

# Règlement Intérieur





# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## SOMMAIRE

- 1) PREAMBULE
- 2) LA VIE QUOTIDIENNE AU LYCEE
- 3) DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES
- 4) UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES



# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## 1 - PREAMBULE

Le Lycée François VERGUIN est un Etablissement Privé Laïc sous contrat avec l'Education Nationale.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacun des membres de l'établissement : les élèves, leurs parents et l'ensemble des personnels du Lycée.

Le principe d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun doit respecter :

- Le devoir de neutralité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons ;
- Le principe de protection garantit chacun des membres contre toute forme de violence physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

La participation de fait à la communauté éducative formée par le lycée François VERGUIN vaut adhésion au présent règlement.

Chacun des membres de la communauté s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Aussi l'inscription d'un élève au lycée implique-t-elle pour lui-même, qu'il soit mineur ou majeur, et pour sa famille, qu'ils en prennent connaissance et s'engagent à le respecter et faire respecter.



# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## 2 - LA VIE QUOTIDIENNE AU LYCEE

### Article 1 : Sécurité-Santé

Il est du devoir de chacun d'appliquer les consignes de sécurité.

Elles sont affichées et rappelées chaque année aux personnels et aux élèves. Des exercices d'alerte et d'évacuation auront lieu conformément aux textes. Des exercices de maniement d'extincteurs seront aussi organisés chaque année.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée conformément à l'article R3511-1 du code de la santé publique qui rappelle que « *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage s'applique :*

- *Dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;*
- *Dans les moyens de transport collectif ;*
- *Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. »*

L'incitation à la consommation, la détention, l'usage ou le trafic de produits illicites sont strictement interdits (articles L 628 et 222.39 du code pénal).

L'introduction et l'usage d'objets dangereux par nature ou par destination sont formellement interdits et seront réprimés. Le Chef d'Etablissement se doit, conformément à la loi, de prévenir l'Inspection d'Académie ainsi que le Procureur de la République de tout acte délictueux commis dans l'établissement ou à ses abords.

Les élèves sont tenus de respecter, et les professeurs de faire respecter, les normes de sécurité édictées par l'Inspection du Travail dans les ateliers et les laboratoires du Lycée. Toute dégradation de matériel de sécurité (extincteur, douche de sécurité, alarme incendie etc...) sera sévèrement sanctionnée, et pourra selon la gravité se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.



# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## Article 2 : LES HORAIRES - LES LOCAUX

Les horaires du Lycée sont :

- 8h05 à 11h55 du Lundi au Vendredi puis de
- 12h55 à 16h45 les Lundis, Mardis et Vendredis et
- 12h55 à 15h45 les Jeudis.

**La présence aux heures « d'Accompagnement Personnalisé » est OBLIGATOIRE.** La non-présence à ces heures fera l'objet de sanctions plus ou moins importantes selon la validité de la justification.

Les locaux et les équipements du lycée sont mis à la disposition de tous, sous la responsabilité de chacun.

Tout vol, toute dégradation sont une atteinte à la communauté scolaire toute entière. Outre, les sanctions disciplinaires auxquelles s'expose l'élève reconnu coupable, la responsabilité pénale et financière de ses parents sera engagée.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis dans ses locaux ou à l'occasion de sorties pédagogiques. L'élève est tenu de veiller à ses affaires personnelles : l'établissement ne peut en assurer la surveillance.

L'utilisation du parking côté bâtiment-Est est sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, le lycée ne peut être tenu responsable en cas de détérioration des véhicules ou de vols.

Une conduite prudente et adaptée doit être observée pour l'entrée et la sortie du parking.

## Article 3 : ABSENCES – RETARDS

Pour bénéficier d'une continuité dans les apprentissages, il y a nécessité absolue d'assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps.

Toute absence de l'élève mineur doit être signalée par la famille, immédiatement par téléphone, son motif sera dans tous les cas confirmé sur le carnet de correspondance.



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

Le contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours sous l'entière responsabilité du professeur en charge de la classe et par l'intermédiaire d'un billet confié à l'administration du lycée à chaque heure de cours.

Les élèves majeurs sont habilités à justifier eux-mêmes leurs retards et leurs absences. Les parents sont invités à les aider à assumer cette responsabilité. Le lycée cependant se réserve le droit d'informer la famille si la situation l'exige.

A son retour, l'élève se présente au bureau du Chef de Travaux du lycée. Pour être accepté en cours, l'élève devra se munir d'un justificatif d'absence dûment renseigné et signé. L'autorisation de retourner en cours est laissée à l'appréciation de l'administration du lycée quant à la validité du motif d'absence.

Pour une absence prévisible, une demande d'autorisation d'absence doit être faite auprès du Chef de Travaux, au moins 48 heures à l'avance.

S'il n'est pas informé d'une absence, le lycée prévient la famille dans les meilleurs délais par téléphone, et en cas d'indisponibilité le jour même par courrier, courriel ou SMS.

Tout retard doit être justifié auprès du Chef de Travaux qui pourra refuser à l'élève son admission en classe.

Les motifs d'absences et retards répétés ou non justifiés, un désintérêt pour le travail peuvent entraîner punitions, sanctions disciplinaires, signalement à l'Inspection Académique. Cette règle s'applique à tous les élèves même majeurs.

Il est fortement conseillé à chaque élève ayant été absent de rattraper les cours auxquels il n'aura pas assisté. Les professeurs pourront lui fournir, à sa demande, les documents nécessaires.

Cas des CCF (Contrôles en Cours de Formation), les horaires et date de contrôles sont à respecter strictement.

En cas d'absence à un CCF, l'élève devra dès son retour se signaler auprès de l'administration du lycée avec un justificatif valable. Dans ce cas, l'élève devra se rendre disponible pour réaliser son CCF en fonction des disponibilités du professeur concerné et se conformer aux directives du professeur.

En cas d'absence de justificatif valable à un contrôle, la note de « **zéro** » sera attribuée.



# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## Article 4 : TENUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation : « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Les tenues appropriées exigées pour les différentes activités sont précisées par des instructions particulières.

Nous rappelons que la formation suivie dans notre lycée nécessite d'adhérer à des **règles de sécurité strictes**, ces règles étant celles en application sur les plateformes chimiques. Nous serons donc très exigeants sur le respect de ces consignes, en particulier sur le port des équipements de protections individuelles (casques, lunettes, chaussures, gants, tenues de travail etc..).

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner de graves sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Par respect pour autrui, les élèves et les personnels sont tenus d'avoir une tenue vestimentaire propre et correcte, ni provocante ni excentrique, les pantalons doivent être portés à la taille et non à mi-cuisses (le port de tongs est totalement interdit). Ils doivent de plus faire preuve de correction tant dans leurs attitudes que dans leurs propos envers tous les membres de la communauté scolaire.

L'utilisation du baladeur (audio et/ou vidéo) et du téléphone portable est strictement interdite dans les locaux du lycée. Ils seront cependant tolérés dans les vestiaires. Cette exception faite, tous ces appareils doivent être désactivés à l'intérieur des bâtiments. En cas de non-respect de cette règle, les appareils seront confisqués pendant une semaine (week-end inclus).

[La participation aux cours d'enseignement professionnel, de sciences, d'éducation physique et sportive entraîne le port d'une tenue spécifique obligatoire.](#)

Pour les enseignements d'ateliers et de laboratoires, il est strictement obligatoire de porter sa combinaison fermée avec manches baissées ainsi que ses chaussures et lunettes de sécurité. Tout manquement ou refus de port de ces équipements entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

En EPS sont nécessaires, outre la tenue de sport, deux paires de chaussures (une pour l'extérieur, l'autre pour le gymnase), il est aussi recommandé aux élèves de prévoir le nécessaire pour prendre une douche après le cours d'EPS, les gymnases sont équipés en conséquence.



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement et ses alentours, de jeter dans les locaux et dans la cour des déchets de toute sorte (des poubelles sont à disposition).

En cas de non-respect de cette règle, il sera demandé à l'élève de nettoyer. Tout refus de nettoyer sera sanctionné, si besoin jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Nous demandons aussi à chaque élève de faire nettoyer régulièrement sa combinaison par sa famille, ceci est une règle fondamentale d'hygiène et de respect de soi-même et des autres.

### Article 5 : LES REPAS

L'élève qui prend ses repas au restaurant d'entreprise de la plateforme chimique doit effectuer le chemin entre le lycée et le restaurant par le trajet le plus court. Les élèves n'étant pas en demi-pension, le lycée décline toute responsabilité quant aux activités des élèves pendant la pause déjeuner. Les élèves se doivent d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel du restaurant ainsi que des autres utilisateurs du restaurant d'entreprise. Tout manquement sera sanctionné selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'accès au restaurant.

### Article 6 : LES DEPLACEMENTS

Le Lycée ayant des salles de chaque côté de la route départementale N°4, les élèves doivent souvent traverser cette voie, cette route étant très fréquentée, il est impératif qu'ils empruntent le passage piétons et qu'ils respectent les règles du code de la route. Chaque élève est responsable de son propre comportement.





# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## Article 7 : LES SORTIES PEDAGOGIQUES

Les parents sont informés par l'intermédiaire du carnet de correspondance de toute sortie pédagogique durant le temps scolaire.

Si la sortie prévoit un transport, l'accord écrit des familles sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance pour activités périscolaires.

L'élève qui participe à une sortie pédagogique durant le temps scolaire est pris en charge au lycée et ramené au lycée.

## Article 8 : LES DISPENSES D'EDUCATION PHYSIQUE

Conformément aux articles R312.2 et R312.3 du code de l'éducation, les certificats médicaux ne dispensent pas les élèves inaptes de leur présence en cours d'EPS. Ces dispenses sont délivrées par un médecin sur la base de la délivrance d'un certificat médical portant la nature de la dispense.

La participation de l'élève inapte (inaptitude physique totale ou partielle) fait l'objet d'une évaluation de la part du professeur qui porte sur le bulletin notes et (ou) observations. En aucun cas, l'élève ne sera autorisé à quitter de ce fait l'établissement.

Pour la présentation aux examens, les certificats médicaux sont joints à la fiche individuelle d'examen de l'élève.

En cas de dispense ponctuelle, l'élève devra passer au bureau d'administration du Lycée, muni de son carnet de correspondance dont la rubrique « demande provisoire d'exemption d'EPS » aura été préalablement remplie par le tuteur légal de l'élève. Ensuite, il devra le présenter obligatoirement à son professeur d'EPS.

Ces dispositions restent valables pour tous autres types de dispenses pouvant concerner les cours d'ateliers ou de laboratoires.



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

### ARTICLE 8 : LES RELATIONS FAMILLE – LYCEE

Le Carnet de Correspondance est le lien entre la famille et le lycée au quotidien. Il est utile afin de vous informer des changements d'horaires, des absences des professeurs etc... Vous pouvez l'utiliser pour demander des rendez-vous ou pour nous informer d'une absence prévisible de l'élève (48h avant).

Chaque élève doit avoir en permanence le Carnet avec lui, il lui sera demandé de le présenter à chaque début de cours (même en EPS) en le posant sur son bureau.



# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

### Article 9 : Les Obligations des élèves

- *L'obligation d'assiduité et de ponctualité.* Ces deux notions sont une obligation fondamentale de tout élève, que rien ne peut remettre en cause.

Selon le code de l'éducation, articles L511.1, L131.8, R131.5 à R131.10, l'obligation d'assiduité « consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignements obligatoires et d'accompagnement personnalisé définis dans l'emploi du temps de l'établissement. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. »

- *L'obligation de disposer* du matériel scolaire et des équipements de protection individuelle demandés par les professeurs, de leur carnet de correspondance et de leur agenda.
- *Le respect d'autrui et des biens.* Les élèves doivent respecter l'ensemble des intervenants de la société éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.
- *L'obligation de se présenter aux heures de retenue*, en respectant le jour, l'heure et la durée de la sanction qui sera préalablement signalée par écrit à la famille.

### Article 10 : Les Droits des élèves

Les élèves peuvent s'exprimer à travers leurs représentants : les délégués.

Ces derniers ont un rôle, des droits et des devoirs.

- *Le Conseil de Classe* : chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire qui représentent leurs camarades au sein du conseil de classe.
- *Le Conseil de Discipline* : les délégués assistent les élèves convoqués et expriment l'avis de la classe.



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

### Article 11 : La Discipline.

Les mesures disciplinaires sont toujours adaptées et proportionnées à l'importance de la faute commise.

L'absentéisme injustifié, les retards répétés et intempestifs, l'insolence et l'indiscipline (etc ...) sont considérées comme fautes graves passibles des punitions et sanctions suivantes :

#### Les Punitions :

*Considérées comme des mesures internes, elles peuvent être prononcées par le personnel de direction, d'éducation, de surveillance ou sur proposition de toute personne appartenant à la communauté éducative du Lycée.*

- *Inscription sur le Carnet de correspondance* à destination des familles et à faire signer par les parents,
- *Excuse orale ou écrite,*
- *Exclusion ponctuelle d'un cours.* Elle s'accompagne par une prise en charge de l'élève selon le dispositif prévu à cet effet. Elle doit demeurer un fait exceptionnel et doit donner lieu systématiquement à une information du Chef de travaux.
- *Devoir supplémentaire* à effectuer dans un délai prescrit et à faire signer aux parents,
- *Suspension des droits de sortie* par le Chef de Travaux.

#### Les Sanctions :

La sanction relève exclusivement de l'autorité du Chef de Travaux et/ou du Chef d'Etablissement ainsi que du Conseil de Discipline; elle sera prononcée à l'issue d'un entretien avec l'élève.

- *L'avertissement écrit* à l'élève et à sa famille par le Chef de Travaux,
- *L'exclusion temporaire* d'accès au restaurant d'entreprise ou aux sorties scolaires par le Chef de Travaux,
- *L'exclusion temporaire de huit jours au plus,* prononcée par le Chef d'Etablissement en accord ou non avec le Conseil de discipline,



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

- *L'exclusion temporaire de plus de huit jours*, prononcée par le Chef d'Etablissement en accord ou non avec le Conseil de discipline,
- *L'exclusion temporaire de plus de huit jours et inférieure à 4 semaines ou exclusion définitive*, prononcée par le Chef d'Etablissement et le Conseil de Discipline.

*NB : L'article 6 du décret n°85-1348 du 18 Décembre 1985 prévoit que : « En cas de nécessité avérée, le Chef d'Etablissement peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'élève est, dans ce cas, remis à sa famille ou à la personne qui exerce à son égard l'autorité parentale ou de tutelle. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction. »*



# LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

## 4 - UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

### Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

Entre

Le LYCEE F. VERGUIN, ci-après dénommé « l'Etablissement » d'une part,

Et

L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant et administratif autorisés par le Chef d'Etablissement à utiliser les TIC, ci-après nommés « l'Utilisateur », d'autre part

La fourniture des Services liés aux TIC s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et répond à un objectif éducatif.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. [Internet, les réseaux et les Services ne sont pas des zones de non-droit.](#)

Cette charte a pour but de sensibiliser la responsabilité de l'Utilisateur. Elle indique aussi les sanctions disciplinaires applicables en cas de non-respect des règles.

#### Conditions générales d'utilisation des Services :

L'établissement fait bénéficier les Utilisateurs,

- De l'accès aux matériels informatiques et multimédias disponibles dans l'Etablissement,
- D'un accès internet,
- De logiciels éducatifs installés par l'Etablissement

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'Etablissement sera précédé d'explications et d'instructions précises données aux élèves.

Dans ce cadre et afin de protéger les élèves mineurs, l'accès aux salles informatiques ou de sciences connectées au réseau informatique de l'Etablissement, ne sera envisagé qu'après autorisation d'un membre de l'équipe éducative ou administrative du Lycée.

Pendant les activités liées aux services multimédias, les élèves seront encadrés par des membres de l'équipe pédagogique.



## LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE F. VERGUIN

Route de Sablons – 38550 Le PEAGE de ROUSSILLON

Tél : 04.74.11.39.90 – Fax : 04.74.11.35.61

### Droit d'accès et d'utilisation des Services :

Chaque utilisateur est responsable des matériels pédagogiques informatiques et multimédias mis à sa disposition.

En aucun cas, il n'est autorisé de :

- reconfigurer les ordinateurs ou les logiciels mis à disposition,
- changer les mots de passe ou identifiants d'un poste,
- installer même de façon temporaire, sans autorisation préalable, de logiciels personnels ou extérieurs à l'Etablissement, d'installer de virus,
- de façon générale, à avoir une activité informatique risquant de mettre en péril les Services de l'Etablissement.

### Respect de la Loi :

L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services dans le respect des :

- des lois relatives à la propriété littéraire et artistique,
- des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés,
- des règles relatives à la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui, et de façon générale à ne diffuser **aucune** information présentant un caractère de délit.

### Sanctions :

Le non-respect des règles établies pourra donner lieu, indépendamment de sanctions pénales, aux sanctions suivantes :

- Interdiction d'accès aux Services de l'Etablissement,
- Sanctions disciplinaires définies dans le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

*(Coupon à découper et à rendre au Professeur Principal après émargement)*

Je soussigné .....représentant légal de l'élève.....scolarisé au Lycée F.VERGUIN en classe de ....., reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Lycée.

Fait le.....à.....

**Signature de l'élève**

*(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

**Signature du représentant légal**

*(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*